

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
TENUE AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE ST-CLÉMENT, SITUÉE AU 190, RUE MAIN À DUDSWELL,
LE 14 SEPTEMBRE 2020, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

Mme Mariane Paré, maire
M. Alain Dodier, conseiller
Mme Véronick Beaumont, conseillère
M. Michel Gagné, conseiller
Mme Marjolaine Larocque, conseillère

Sont absents :

M. Réjean Cloutier, conseiller
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Secrétaire d'assemblée :

Mme Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020
4. Suivi des comités
5. Correspondance
 - 5.1 Correspondance générale
6. Administration
 - 6.1 Contrat annuel pour les services juridiques
7. Transport – Voirie
 - 7.1 Offre de service rue High
 - 7.2 Modification du champ d'épuration de l'hôtel de ville
 - 7.3 Fossés du chemin Hooker
 - 7.4 Rechargement du chemin Poulin
 - 7.5 Réparations de la niveleuse et d'un camion
 - 7.6 Asphaltage
8. Sécurité publique
9. Urbanisme
 - 9.1 Conditions d'embauche – inspectrice municipale
 - 9.2 Calendrier des ordures 2021
 - 9.3 Affichage des postes vacants au CCE
 - 9.4 Transfert de fonds au surplus affecté en environnement
10. Hygiène du milieu

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 10.1 Affichage du poste de responsable de l'entretien des eaux usées et potable
 - 11. Loisir et culture
 - 11.1 Programmation pour la journée de la culture
 - 11.2 Bourses reconnaissances des finissants
 - 11.3 Aménagement des plates-bandes du terrain de la maison de la culture
 - 11.4 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Proximité
 - 11.5 Dépôt d'un projet au programme Planification de milieux de vie durables (PMVD)
 - 11.6 Proposition toponymique (maison de la culture)
 - 11.7 Proposition toponymique (sentier multifonctionnel)
 - 12. Trésorerie
 - 12.1 Comptes
 - 13. Avis de motion
 - 14. Adoption de règlement
 - 14.1 Règlement no 2020-257 décrétant les normes et exigences de constructions des rues publiques et privées
 - 15. Divers
 - 16. Présentation de projets citoyens
 - 17. Période de questions
 - 17.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 17.2 Questions des citoyens
 - 18. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 19. Clôture de la séance
 - 20. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE

Les membres présents forment le quorum, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2020-174

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MAJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020

RÉSOLUTION 2020-175

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 17 août 2020.

6. ADMINISTRATION

**6.1 Contrat annuel pour les services juridiques
RÉSOLUTION 2020-176**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires offre des services juridiques à la Municipalité de Dudswell depuis plusieurs années.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Dudswell autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

QUE le cabinet Cain Lamarre procède au recouvrement de créances municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRANSPORT - VOIRIE

**7.1 Offre de services rue High
RÉSOLUTION 2020-177**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 des travaux de remplacement d'infrastructures sont prévus sur la rue High;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ces travaux, nous devons procéder à un relevé topographique, à la préparation des plans et devis et autres documents d'appel d'offres ainsi qu'à la surveillance des travaux en chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Avizo Experts-conseils est au montant de 18 200 \$ plus taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal mandate la firme Avizo Experts-conseils pour la réalisation du relevé topographique, la préparation des plans et devis et autres documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, au montant de 18 200 \$, plus taxes applicables, le tout selon l'offre de services déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Modification du champ d'épuration de l'hôtel de ville
RÉSOLUTION 2020-178**

CONSIDÉRANT QUE chaque printemps, le champ d'épuration du nouveau système sceptique de l'hôtel de ville est submergé;

CONSIDÉRANT QUE parmi les solutions proposées, la plus simple consiste à relever le niveau du champ afin de réduire les effets des eaux de surface en période de fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à un maximum de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration a été aménagé par l'entrepreneur Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise les travaux correctifs au système sceptique de l'hôtel de ville par Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc., selon un tarif horaire, pour un montant maximum de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la somme estimée de 9 500 \$ soit affectée au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 Fossés du chemin Hooker
RÉSOLUTION 2020-179**

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2020 la Municipalité faisait parvenir une invitation à soumissionner, pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20 B et le nettoyage et le reprofilage de fossés sur le chemin Hooker, auprès de deux fournisseurs potentiels soit Excavation Lyndon Betts, Dudswell et Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc., Westbury;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 9 septembre dernier, un seul des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres, soit Excavation Lyndon Betts pour un total de 73 947,40 \$ toutes taxes incluses, réparti comme suit :

Rechargement granulaire	57 947,40 \$	32,19 \$/tonne métrique
Fossés (traditionnelle)	9 657,90 \$	
Fossés (1/3 inférieur)	5 748,75 \$	

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour le rechargement granulaire est élevé, soit de 32,19 \$ / tonne métrique.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal octroie à Excavation Lyndon Betts, le contrat pour le nettoyage et reprofilage des fossés seulement sur le chemin Hooker au montant de 15 406,65 \$ toutes taxes incluses.

QU'une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 1 540 \$ toutes taxes incluses pour travaux supplémentaires et imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Rechargement du chemin Poulin RÉSOLUTION 2020-180

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2020 la Municipalité a fait parvenir une invitation à deux fournisseurs pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20 B incluant le nettoyage et le reprofilage de fossés sur le chemin Poulin;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 9 septembre dernier, chacun des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres à savoir :

Excavation Lyndon Betts, Dudswell	Transport et excavation Stéphane Nadeau inc., Westbury
137 050,20 \$ toutes taxes incluses	118 079,23 \$ toutes taxes incluses

Réparti comme suit :

Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.		21,85 \$/tonne métrique
Rechargement granulaire	72 089,33 \$	
Fossés (traditionnelle)	27 594,00 \$	
Fossés (1/3 inférieur)	11 497,50 \$	

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission dépasse la limite de 100 000 \$ applicable aux soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné pour les fossés est élevé;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné pour le rechargement granulaire est avantageux pour la Municipalité soit de 21.85 \$/t.m. pour un montant total de 72 089,33 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal octroie à Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc., le contrat pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20 B sur le chemin Poulin au montant de 72 089,33 \$ toutes taxes incluses;

QUE le conseil autorise une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 7 209 \$ toutes taxes incluses, pour travaux supplémentaires et imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 Réparations de la niveleuse et d'un camion
RÉSOLUTION 2020-181**

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse nécessite d'importantes réparations au niveau du cercle qui supporte l'ensemble de la structure de la lame;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour ces travaux sont de 9 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le camion C-06-01 nécessite le remplacement du turbocompresseur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations est évalué à 6 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le camion C06-01 nécessite le remplacement de l'ordinateur du moteur (bris intervenu le 31 août);

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations est évalué à 6 000 \$ taxes incluses ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les travaux de réparation de la niveleuse et du camion C-06-01 soient autorisés pour un montant total de 21 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 Asphaltage
RÉSOLUTION 2020-182**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues pavées sur le territoire nécessitent des travaux de réparation et/ou de rapiéçage, suite à une détérioration ou encore suite à des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de procéder à ces travaux avant l'hiver afin de ne pas devoir intervenir en urgence.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise les travaux de réparation et de rapiéçage d'asphalte sur diverses rues pavées de la municipalité pour un montant maximal ne dépassant pas 10 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. URBANISME

**9.1 Conditions d'embauche – inspectrice municipale
RÉSOLUTION 2020-183**

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale, Mme Fatimata Gueye a été embauchée le 7 juillet 2020 au taux horaire indiqué dans l'échelle salariale à la classe 9 du deuxième échelon;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience professionnelle de Mme Gueye est supérieure au deuxième échelon.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Mme Fatimata Gueye soit augmentée d'un échelon, et ce, suite à sa période probatoire de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Calendrier des ordures 2021
RÉSOLUTION 2020-184**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) s'est penché sur le calendrier des ordures pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande :

- Cueillette aux deux semaines du recyclage;
- Cueillette du compost une fois par semaine du mois de mai au mois d'octobre inclusivement et une fois par mois le reste de l'année;
- Cueillette des ordures deux fois par mois du mois de mai au mois de septembre et une fois par mois le reste de l'année
- Une collecte des encombrants à l'automne.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCE et adopte le calendrier des ordures 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Affichage des postes vacants au CCE
RÉSOLUTION 2020-185**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement deux postes vacants au comité consultatif en environnement (CCE) dont un à la jeunesse.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'inspectrice municipale affiche, pour une période de six semaines les deux postes via les différents canaux d'information mis à la disposition de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 Transfert de fonds au surplus affecté en environnement
RÉSOLUTION 2020-186**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, plusieurs actions du plan d'action de la *Politique de la gestion de l'eau durable* n'ont pu être réalisées;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 15 000 \$ avait été alloué à la mise en œuvre du plan d'action au budget de 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande de reporter la somme non utilisée au budget 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal transfère la somme de 15 000 \$, représentant la somme non utilisée dans un surplus affecté réservé à l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 Affichage du poste de responsable de l'entretien des eaux usées et potable
RÉSOLUTION 2020-187**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'entretien et le suivi de ses usines d'eaux usées et d'eau potable à raison de 20 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'employée en poste nous a quittés depuis le 1^{er} septembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le poste de responsable de l'entretien des eaux usées et potable soit affiché à l'externe du 16 septembre au 9 octobre prochain;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire paraître cette offre dans les journaux et les plateformes de recherche d'emplois pertinents;

QUE le conseil mandate la direction générale et le directeur aux services techniques à procéder aux entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIR ET CULTURE

**11.1 Programmation pour la journée de la culture
RÉSOLUTION 2020-188**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec un comité de citoyen un événement pour souligner la journée de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François a octroyé un montant de 1 500 \$ en commandite pour l'organisation de cette journée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le comité organisateur soit autorisé à déboursier, sous la supervision de la directrice générale, la somme de 2 500 \$ plus taxes applicables pour l'organisation de la journée de la culture 2020 qui aura lieu le 26 septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 Bourses reconnaissances des finissants
RÉSOLUTION 2020-189**

La conseillère Mme Véronick Beaumont déclare son intérêt, mais ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE chaque année une soirée reconnaissance est organisée en l'honneur de nos jeunes finissants de concert avec la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la soirée reconnaissance sera organisée le lundi 21 septembre au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité remet une bourse reconnaissance d'une valeur de 200 \$ à tous les étudiants de Dudswell ayant terminé leurs études secondaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité accorde une bourse de 200 \$ aux finissants diplômés ayant fait leur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.3 Aménagement des plates-bandes du terrain de la maison de la culture
RÉSOLUTION 2020-190**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aménager un parc sur le site de l'ancienne maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu deux soumissions pour l'aménagement paysagé du terrain.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet d'aménagement soit phasé afin de prioriser, dès cet automne, l'aménagement de la bande riveraine au coût maximal de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Proximité
RÉSOLUTION 2020-191**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Proximité, le MAPAQ offre la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'une planification stratégique pour le marché public;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la planification stratégique est évaluée à 15 995 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit participer à la hauteur de 30 %.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Samuel Jeanson, agent de développement, soit mandaté pour la présentation d'un projet d'une valeur estimée à 15 995 \$ plus les taxes applicables, au programme Proximité offert par le MAPAQ;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier la somme de 5 517,08 \$, si obtention de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.5 Dépôt d'un projet au programme Planification de milieux de vie durables (PMVD)
RÉSOLUTION 2020-192**

CONSIDÉRANT QUE l'un des six axes de développement de la municipalité touche la sécurité et les infrastructures de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements actifs dans les noyaux villageois sont un enjeu important;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PMVD, nous pourrions obtenir un montant de 27 500 \$ pour la réalisation d'un plan visant l'optimisation des déplacements actifs dans le secteur de Marbleton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit participer à la hauteur de 45 % des coûts, pour un maximum de 50 000 \$ au total.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal permette à M. Samuel Jeanson, agent de développement, de signer les documents en lien avec le PMVD afin d'obtenir une subvention de 27 500 \$, pour la réalisation d'un plan favorisant les déplacements actifs dans le secteur de Marbleton;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier la somme de 22 500 \$, si obtention de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.6 Proposition toponymique (maison de la culture)
RÉSOLUTION 2020-193**

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a ouvert un appel de propositions pour le nom du nouvel espace vert situé au 900, rue du Lac dans le secteur de Marbleton, à l'emplacement de l'ancienne maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions a été ouvert jusqu'au 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de Dudswell recommande l'appellation du nouvel espace vert au nom de « parc Éva-Tanguay »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a donné un formulaire expliquant la pertinence historique d'Éva-Tanguay pour la municipalité au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature respecte la *Politique de toponymie* de Dudswell et les normes de la Commission de toponymie du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Dudswell officialise l'appellation « parc Éva-Tanguay » pour l'espace vert situé au 900, rue du Lac;

QUE M. Samuel Jeanson, agent de développement, soit autorisé à déposer la candidature avec la résolution du conseil à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.7 Proposition toponymique (sentier multifonctionnel)
RÉSOLUTION 2020-194**

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a ouvert un appel de propositions pour le nouveau nom du sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions a été ouvert jusqu'au 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie est arrivé à proposer l'appellation « sentier du ruisseau » au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a donné un formulaire expliquant la pertinence de l'appellation « sentier du ruisseau » pour la Municipalité au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature respecte la *Politique de toponymie* de Dudswell et les normes de la Commission de toponymie du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Dudswell officialise l'appellation « sentier du ruisseau » en remplacement du « sentier multifonctionnel »;

QUE M. Samuel Jeanson, agent de développement, soit autorisé à déposer la candidature avec la résolution du conseil à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRÉSORERIE

**12.1 Comptes
RÉSOLUTION 2020-195**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

0748	Avizo Experts-Conseils	M-à j du plan d'intervention -TECQ 19-23	1 702.78
0749	Dagenais Louise	Remboursement – Boîte à cadeaux	50.00
0750	Daoust Marie – Ève	Frais de déplacement – e-u & e-p	166.50
0751	Poulin Richard	Remboursement – Boîte à cadeaux	50.00
0752	La Tribune	Cartes affaires verticales	656.84
0753	Alarme CSDR	Retrait d'un code	17.25
0754	9146-8801 Québec inc.	Achat pierres & gravier – voirie & M.C.	4 721.12
0755	Centre de Rénovation G. Doyon inc.	Plaques de rues & ponceau	722.29

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

0756	Cherbourg Sanitaire et Emballage	Produits de nettoyage	82.09
0757	Club Fy	Activités – SAE	726.89
0758	Comaq	Inscription - Règlement d'emprunt	471.40
0759	9342-8894 Québec inc.	Séance de combat d'archers – SAE	1 034.78
0760	Vivaco Groupe Coopératif	Entretien & réparation – usine	201.18
0761	Croix-Rouge Canadienne	Entente services aux sinistrés 2020-2021	304.98
0762	Enseignes A-Gagnon	Panneaux – conteneurs	637.95
0763	Les Entreprises Dolbec	Plaques de rue	70.52
0764	Excavation Normand Bouchard inc.	Démolition - M-C.	15 668.79
0765	Le Groupe A & A	Photocopies	78.36
0766	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	118.23
0767	Meunerie Sawerville inc.	Pièces & accessoires – réseau	270.00
0768	M.R.C. du Haut-Saint-Francois	Formation animateurs – SAE	537.50
0769	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires - voirie	79.83
0770	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	7 546.51
0771	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	2 439.52
0772	Régie Inter.Sanitaire des Hameaux	Collecte d'ordures & récupération	8 828.75
0773	Rotoplast	Bouées – barrages	874.73
0774	Scies à Chaines Claude Carrier	Pièces & accessoires – pelouse	22.98
0775	Services de Cafe Van Houtte inc.	Articles divers – café	583.25
0776	Alarme CSDR	Ajout de code - Solange Masson	17.25
0777	ANNULÉ		
0778	9146-8801 Québec inc.	Achat pierre & gravier - réseau routier	7 353.25
0779	Brenntag Canada Inc	Sulfate d'aluminium - e-u	2 874.46
0780	Centre de Rénovation G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie	589.16
0781	Cherbourg Sanitaire et Emballage	produit nettoyage	175.98
0782	Daoust Marie – Ève	Frais de déplacement - réseau e-p & e-u	126.37
0783	Englobe Corp.	Rechargement - réseau routier	1 103.99
0784	Eurofins Environex	Analyses – laboratoire	574.30
0785	ANNULÉ		
0786	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	447.05
0787	Lessard Clermont	Entretien & réparation - réseau routier, etc.	5 754.79
0788	Marcoux Real	Entretien & réparation - réseau routier	1 103.76
0789	M.R.C. du Haut-Saint-Francois	Téléphonie IP & fibre optique	1 604.68
0790	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	208.75
0791	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	1 461.31
0792	Régie Incendie DLW	Essence & QP – dernier versement	45 216.94
0793	Société Canadienne des Postes	Frais de poste	400.00
0794	Climatisation St-François inc.	Entretien & réparation-bâtisse (air climatisé)	458.19
0795	Technoscience Estrie	Animation - Les Débrouillards (SAE)	404.00
0796	Valliere Caroline	Remboursement - temps de glace	197.50
0797	ANNULÉ		
0798	James Cynthia	Contrat de vidange 2019-2020 - lac Miroir	941.08
0799	ANNULÉ		
0800	IGA Couture East Angus	Réceptions - départ DG & réseau e-p, e-u	97.04
0801	ANNULÉ		
Prélèvements			
485-487	Hydro-Québec	Électricité	1 058.66
488	Centre Amaro des Cantons l'Est inc.	Bouteilles d'eau	48.00
489-491	Hydro-Québec	Électricité	1 310.89
492	Service de Carte Desjardins Sonic	Essence	2 171.41

Le tout pour un montant total de 124 428.92 \$.

Un montant de 83 255,13 \$ a été versé en salaire pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION

14. ADOPTION DE RÈGLEMENT

14.1 Règlement no 2020-257 décrétant les normes et exigences de constructions des rues publiques et privées
RÉSOLUTION 2020-196

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 1993, le Gouvernement du Québec transférait la responsabilité des chemins locaux aux municipalités;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration, de réfection et de construction devront être exécutés au cours des prochaines années sur ces chemins;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage de la Municipalité de Dudswell prévoit où doit se faire l'accès des véhicules sur un terrain et la longueur maximale des entrées charretières;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les normes de construction de toute nouvelle rue en vue de leur éventuelle municipalisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont elle a la gestion;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la session régulière tenue le 1^{er} juin 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2020-257 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente ou qu'il en soit précisé autrement, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans la présente section.

Chaussée : Surface portante d'une rue utilisée pour la circulation des véhicules et des piétons ou aménagée de façon à faciliter cette circulation. La chaussée comprend la voie carrossable (pavée ou gravelée), les accotements, sans toutefois comprendre les fossés.

Chemin municipal : Terrain ou structure appartenant à la Municipalité et affectés à la circulation des véhicules.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Comblement de fossé : Corresponds à tous travaux, autres que ceux prévus pour un accès à la voie publique et ayant pour effet de combler, remplir ou fermer un fossé longitudinal à la chaussée.

Emprise : Aux fins du présent règlement, l'emprise d'un chemin signifie le terrain appartenant à la Municipalité à l'intérieur duquel est construit ou installé la voie de circulation, les accotements, les fossés, les trottoirs ou bordures. Les poteaux d'électricité ou de téléphone, les bornes-fontaines ou les autres services publics (aqueduc, égout, gaz) de même que les ponceaux donnant accès à la propriété.

L'emprise d'un chemin doit être conforme au règlement de lotissement en vigueur.

Fossé de chemin : Tranchée longitudinale, située en bordure d'un chemin, aménagée sur le terrain bordant le bas du talus de la chaussée et le talus de remblai pour permettre l'écoulement des eaux de surface vers les ponceaux et les décharges.

Rue privée : rue n'appartenant pas à la Municipalité ou à un gouvernement supérieur permettant l'accès, à partir d'une rue publique ou d'une autre rue privée, aux propriétés qui en dépendent.

Rue publique : rue appartenant à la Municipalité ou à un gouvernement supérieur.

Talus de remblai : Pente de la partie du chemin située entre le fossé et la berge.

Talus de la chaussée : Partie du chemin comprise entre l'accotement et le fond du fossé.

CHAPITRE 2 - NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UNE RUE

Le présent chapitre s'applique à toute nouvelle rue, privée ou publique, et au prolongement d'une rue existante.

2.1. DOCUMENTS REQUIS

La mise en marche des travaux de construction d'une rue doit être précédée par les étapes suivantes :

1. Dépôt du plan officiel du cadastre de la rue à construire ou à prolonger;
2. Dépôt des servitudes d'écoulement des eaux, le cas échéant;
3. Dépôt d'une demande d'autorisation au conseil municipal pour l'approbation du projet;
4. Après l'approbation du conseil municipal, dépôt des plans et devis préparés par un ingénieur en conformité avec les normes prévues au présent règlement;
5. Autorisation des travaux par l'inspecteur municipal ou son représentant si conformes aux normes prévues au présent règlement.

2.2. DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation doit contenir les éléments suivants :

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et, si applicable nom, prénom et adresse du ou des représentants dûment autorisés;
- b) Un plan à l'échelle d'au moins 1/1000 montrant :
 - La limite du terrain visé;

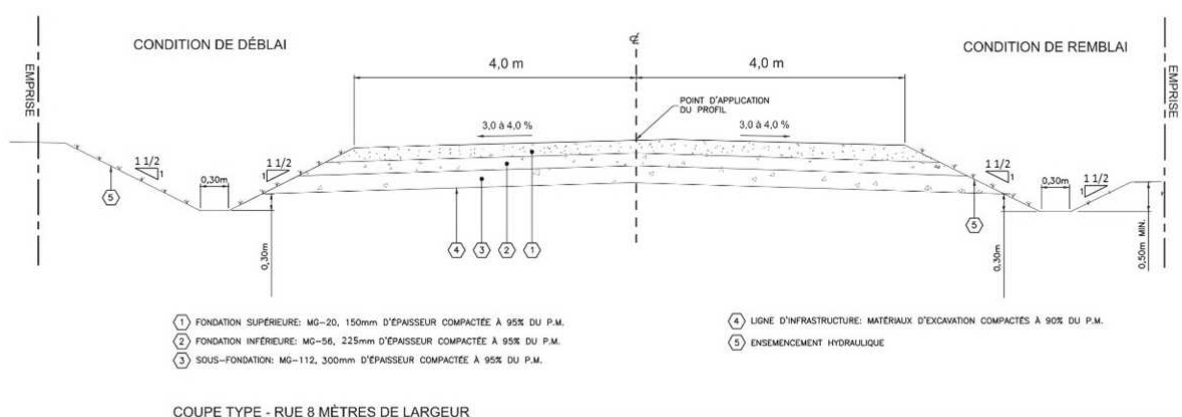
LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- Son identification cadastrale;
- Les caractéristiques naturelles existantes du terrain, telles que le niveau du terrain, les courbes de niveau du terrain, les cours d'eau, le drainage de surface, les marécages, le roc en surface, le boisé et les accidents géographiques, s'il y a lieu;
- Le nivellement proposé par rapport au niveau réel de la rue et du terrain;
- La direction de l'écoulement des eaux de surface suite à l'aménagement proposé;
- La profondeur du fossé projeté, s'il y a lieu;
- La localisation et la profondeur du fossé de rue existant;
- Les détails requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- Les modes de protection nécessaires pour contrôler l'érosion et pour éviter la sédimentation.

2.3. DIRECTIVE DE CONSTRUCTION DE TOUTE RUE

La construction de toute rue doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir une plateforme minimale avant gravelage de onze (11) mètres de largeur. La plateforme doit être débarrassée de la terre végétale et des souches d'arbres la recouvrant de même que de toute roche de taille supérieure à 300 mm susceptibles de remonter à la surface par les effets répétés du gel. Également, la plateforme doit être compactée;
- Avoir deux fossés de trente (30) centimètres de largeur à la base dont le fond est au moins trente (30) centimètres plus bas que la plateforme;
- Avoir des pentes minimales de 1,5 horizontale et de 1 verticale pour les talus de fossé;
- Avoir une sous-fondation minimale d'au moins 30 cm d'épaisseur composée d'emprunt granulaire MG-112 ou équivalent approuvé. L'utilisation d'une membrane géotextile et/ou d'une géogrille peut être exigée selon la nature des sols en place;
- Avoir une fondation inférieure minimale d'au moins 22,5 cm d'épaisseur composée d'un matériau granulaire concassé MG-56 ou équivalent approuvé;
- Avoir une fondation supérieure minimale d'au moins 15 cm d'épaisseur composée d'un matériau granulaire concassé MG-20b pour un chemin de gravier ou MG-20 pour un chemin pavé;
- La classification du matériel requis doit être conforme à celle du « Cahier des charges et devis généraux » édition 2017 et ses amendements du ministère des Transports du Québec);
- La partie extérieure de la structure de chaussée construite en remblai doit être recouverte d'une couche de terre végétale minimale d'au moins 10 cm d'épaisseur et engazonnée;
- Coupe-type rue 8 m de chaussée;
- La pente minimum de rue est fixée à 1 %. La pente maximum de rue est fixée à 12 %;
- La pente minimum d'un fossé est fixée à 1 %



- l) Tout projet conforme aux présentes dispositions et toute équivalence aux présentes dispositions doivent être montrés sur des plans et ces plans doivent être préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

2.3.1. CONSTRUCTION DE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE EN ZONE VILLÉGIATURE

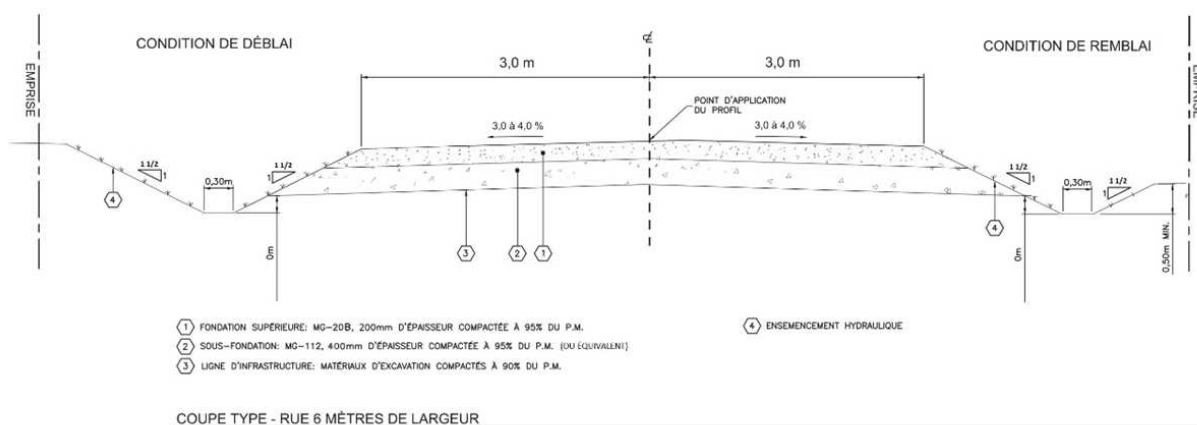
La construction de toute rue doit respecter les conditions suivantes :

Un nouveau chemin, construit dans une zone à risque d'inondation identifiée au Règlement de zonage, doit être construit 600 mm au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans.

- Avoir une plateforme minimale avant gravelage d'au moins 8 m. Cette plateforme doit être débarrassée de la terre végétale et des souches d'arbres la recouvrant de même que de toute roche de taille supérieure à 300 mm susceptibles de remonter à la surface par les effets répétés du gel. Également, la plateforme doit être compactée;
- Avoir 2 fossés d'au moins 30 cm de largeur à la base et dont le fond est situé au même niveau que la plateforme du chemin (ou un seul fossé dans le cas d'une section de rue parallèle au plan d'eau adjacent);
- Avoir des pentes minimales de 1,5 horizontale et de 1 verticale pour les talus de fossé;
- Avoir une sous-fondation composée d'au moins 40 cm d'épaisseur d'un matériau granulaire concassé de type MG-56 ou tout matériau granulaire approuvé par la Municipalité, correspondant à la granulométrie suivante :
 - 100 % au tamis 150 mm
 - Entre 25 % à 50 % passant au tamis 5 mm
 - Et entre 0 % à 10 % passant au tamis 0,080 mm

L'utilisation d'une membrane géotextile et/ou d'une géogrille peut être exigée selon la nature des sols en place;

- Avoir une fondation supérieure compactée d'au moins 20 cm d'épaisseur de matériau granulaire concassé de type MG-20b;
- La classification du matériau requis doit être conforme à celle du « Cahier des charges et devis généraux » édition 2017 et ses amendements du ministère des Transports du Québec);
- La partie extérieure de la structure de chaussée construite en remblai doit être recouverte d'une couche de terre végétale minimale d'au moins 10 cm d'épaisseur et engazonnée;
- Coupe-type rue 6 m de chaussée;
- La pente minimum de rue est fixée à 1 %. La pente maximum de rue est fixée à 12 %;
- La pente minimum d'un fossé est fixée à 1 %;



- k) Tout projet conforme aux présentes dispositions et toute équivalence aux présentes dispositions doivent être montrés sur des plans et ces plans doivent être préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

2.4. SIGNALISATION

Le propriétaire est responsable de l'achat et de la pose de toute la signalisation routière imputable à la nouvelle rue. Le détail de la signalisation est fourni par l'inspecteur municipal ou son représentant.

2.5. GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

Des glissières de sécurité en métal conformes aux normes du ministère des Transports du Québec doivent être installées dans les endroits où les normes de sécurité en usage audit ministère le prévoient.

2.6. PAVAGE DES INTERSECTIONS

Toute intersection avec une rue pavée créée par la construction d'une nouvelle rue doit être pavée sur une longueur de dix (10) mètres et une largeur de six (6) mètres avec des rayons de braquage adéquat à l'intersection.

2.7. CANALISATION DES EAUX

Tout ponceau traversant sous une rue doit avoir un diamètre minimum de 450 mm. La Municipalité peut exiger des ponceaux d'un diamètre supérieur suivant les recommandations du responsable de la voirie.

L'eau canalisée par les fossés de chemin doit être conduite jusqu'à un cours d'eau naturel ou un fossé existant.

Le volume doit, au besoin, être fractionné pour éviter l'écoulement d'une trop grande quantité au même endroit.

Le propriétaire doit fournir, lors de sa demande d'autorisation, une attestation par la firme d'ingénieurs-conseils qui surveille la construction, que le plan de canalisation gère adéquatement les eaux pluviales incluant les notes de calcul.

2.8. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction d'une nouvelle rue sont effectués aux frais du propriétaire par l'entrepreneur en excavation de son choix selon les règles de l'art.

Le certificat d'acceptation des travaux est émis par l'inspecteur municipal ou son représentant suite au dépôt du rapport de conformité de la firme d'ingénieurs et des plans tels que construits.

CHAPITRE 3 - PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

3.1 ENTRÉE CHARRETIÈRE

Tout entrée charretière doit être conforme, à l'égard de sa longueur et de sa situation de même qu'au nombre, au Règlement de zonage en vigueur.

La longueur du ponceau ne peut excéder, pour chaque entrée charretière à la longueur autorisée par le Règlement de zonage de la Municipalité à laquelle on ajoute, de chaque côté, une longueur supplémentaire maximale équivalente à trois fois le diamètre du ponceau.

Le type, le diamètre, la position, l'élévation et la pente du ponceau doivent être autorisés par écrit par l'inspecteur municipal ou son représentant selon les plans et devis.

3.2 FERMETURE D'UN FOSSÉ

Un propriétaire peut, à ses frais, fermer le fossé d'un chemin public adjacent à sa propriété sur une longueur maximale de 30 mètres incluant l'entrée charretière sous les conditions suivantes :

- Pourvu que le fossé existant ait une pente située entre 1 % et 8 %;
- Le ponceau installé doit avoir un diamètre minimum de 450 mm;
- Les matériaux utilisés (ponceau et puisard) doivent être neufs;
- Le niveau du dessus du fossé remblayé doit être 200 mm minimum plus bas que le bord de la chaussée de façon à former une rigole de drainage;
- Le centre de cette rigole de drainage doit être situé à au moins 1,5 mètre du bord de la chaussée;
- De plus, il faut ajouter un puisard d'un diamètre minimum de 450 mm dans cette rigole de drainage dans le cas où les eaux de ruissellement se dirigent vers une entrée charretière;
- Le drainage de l'entrée charretière doit se diriger vers la rigole de drainage et/ou le puisard;

Malgré ce qui précède, l'inspecteur municipal ou son représentant peut refuser une demande de fermeture de fossé. De plus, l'inspecteur municipal ou son représentant peut exiger des diamètres plus gros (en fonction de la capacité du bassin de drainage du dit fossé).

Dans un cas exceptionnel, un ponceau peut être remplacé par une tranchée drainante lorsque le fossé fermé est situé au point haut d'un bassin versant. La mise en place d'une rigole de drainage et d'un puisard s'applique toujours selon les dispositions ci-haut mentionnées.

3.3 CONSTRUCTION DU PONCEAU DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Lors d'une nouvelle construction nécessitant l'installation d'un ponceau pour une entrée charretière, le propriétaire fournit le ponceau d'une longueur conforme aux dispositions du règlement de zonage et il en assume les frais d'installation. Tout ponceau sous une entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 300 mm. La Municipalité peut exiger des ponceaux d'un diamètre supérieur suivant les recommandations du responsable de la voirie.

Lors de travaux routiers ou lors du reprofilage d'un fossé, le repositionnement du ponceau d'une entrée charretière est aux frais de la Municipalité.

Les réparations du ponceau d'une entrée charretière se font par et aux frais du propriétaire, suite à son déplacement ou sa destruction ou son mauvais état ou s'il est démontré par la Municipalité que sa capacité est insuffisante pour drainer tout le débit d'eau pluviale qui circule dans le fossé ou s'il est démontré par la Municipalité que la position du ponceau nuit d'une façon évidente au libre écoulement gravitaire des eaux pluviales.

3.4 ENTRETIEN DU PONCEAU DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

La Municipalité voit à tenir tout ponceau d'une entrée charretière libre de toute accumulation de terre, de débris ou de tout obstacle qui empêcherait l'eau de s'écouler normalement.

3.5 MATÉRIAUX DES PONCEAUX

Seuls les ponceaux fabriqués d'un des matériaux suivants sont autorisés :

- a) Béton armé classe III conforme à la norme BNQ en vigueur lors de la demande de certificat d'autorisation;
- b) Plastique conforme à la norme BNQ en vigueur lors de la demande de certificat d'autorisation;
- c) Tôle ondulée galvanisée répondant à la norme BNQ en vigueur lors de la demande de certificat d'autorisation.

3.6 INSTALLATION DU PONCEAU

Le ponceau doit être installé sur une assise solide, stable et sans saillie. Il doit être dans le même axe et posséder la même pente que le fond du fossé. De plus, afin d'éviter l'accumulation d'eau stagnante, le fond du ponceau doit être plus profond que le fossé.

3.7 DIAMÈTRE DES PONCEAUX

Le diamètre des ponceaux doit être prévu afin d'assurer l'écoulement libre des eaux du bassin drainant sans être inférieur au tableau suivant :

- 450 mm (pour un ponceau transversant un chemin);
- 300 mm (pour une entrée charretière);

Où est établie par l'inspecteur municipal ou son représentant eu égard à la situation des lieux.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 INSPECTEUR MUNICIPAL

L'application du présent règlement est confiée à un officier nommé par le conseil et qui est désigné sous le nom d'inspecteur municipal ou son représentant. Le conseil peut nommer un ou plusieurs adjoints pour aider ou remplacer l'inspecteur municipal ou son représentant.

4.2 CERTIFICATION D'AUTORISATION

Toute intervention de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de l'emprise d'un chemin public doit faire l'objet, au préalable, d'une demande de certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur municipal ou son représentant.

Ce certificat d'autorisation s'applique également à toute personne désirant construire, modifier, élargir ou remplacer le ponceau de son entrée charretière.

De plus, pour effectuer la fermeture des fossés sur une longueur excédentaire, un propriétaire doit également faire une demande de certificat d'autorisation à l'inspecteur municipal ou son représentant pour les chemins publics.

CHAPITRE 5 - CONTRAVENTION, PÉNALITÉS ET RECOURS

5.1 CONTRAVENTION, PÉNALITÉS ET RECOURS

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$, si elle est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale.

Toute récidive entraîne automatiquement une amende minimale du double de celle précédemment imposée.

Si les travaux ne sont pas effectués selon les normes et exigences de constructions des rues publiques et privées, les lieux devront être remis en état initial par le propriétaire du terrain. À défaut par le propriétaire du terrain de remettre les lieux dans un état jugé satisfaisant par l'employé municipal, la Municipalité informera le propriétaire des travaux nécessaires à faire faire, effectuera ces travaux et transmettra une facture au propriétaire du terrain.

5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DIVERS

15.1 Approbation de la table des matières du Guide d'accueil des nouveaux arrivants REPORTÉ

16. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

17.1 Réponses aux questions des citoyens

17.2 Période de questions des citoyens

Heure de début de la périodes de question : 19 h 28, environ 15 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

18. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20 h 01.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière